



Président

Dr Patrick PELLOUX

Secrétaire général

Dr Bruno FAGGIANELLI

Secrétaire Adjoint

Dr Régis GARRIGUE

Trésorier

Dr Fabrice VENIER

Webmaster

Dr Laurent CASENOVE

Communiqué de Presse AMUF 25 mars 2011

Victoire de l'AMUF au conseil d'état

Le CHU de Dijon condamné à payer le temps additionnel au délégué AMUF du CHU de Dijon.

L'AMUF dénonce depuis des années la généralisation du non paiement des heures supplémentaires effectuées par les urgentistes au delà des 48 heures hebdomadaires (durée de travail maximale permise par la directive européenne) par les directions des hôpitaux au motif d'une insuffisance budgétaire des établissements.

Refusant ces pratiques, l'AMUF a depuis de nombreuses années soutenu les urgentistes qui demandaient légitimement l'indemnisation de la totalité des heures effectuées au delà des 48 heures hebdomadaires devant le tribunal administratif.

Malgré des décisions constantes en notre faveur de la part des tribunaux administratifs, le CHU de Dijon a tenté de faire annuler cette jurisprudence en faisant appel d'une décision du tribunal administratif de Dijon de 2009 le condamnant à payer à notre délégué la totalité du temps additionnel effectué pour les années 2003, 2004 et 2005.

La Décision du conseil d'état de janvier 2011 sur la procédure d'appel du CHU de Dijon était attendue avec une extrême vigilance par l'AMUF.

En rejetant la demande du CHU de Dijon d'annuler la décision du tribunal administratif du 07 mai 2009 en faveur de notre délégué et en le condamnant à payer la somme due à notre adhérent, le conseil d'état donne raison à l'AMUF.

C'est donc une grande victoire sur le fond pour l'AMUF.

Cette décision va enfin mettre un coup d'arrêt à des pratiques de gestion des praticiens inadmissibles dans les centres hospitaliers. L'application de cette jurisprudence souveraine va marquer un tournant dans nos rapports avec les directions.

L'AMUF demande à tous les urgentistes de le saisir de tout contentieux concernant cette problématique. L'AMUF rappelle que les décisions rendues par le Conseil d'État sur ce genre de contentieux administratifs sont souveraines et surtout ne sont plus susceptibles d'aucun recours.

14 rue Vésale
75005 PARIS

Tél : 01.43.36.22.14

<http://www.amuf.fr>

mail : secretariat@amuf.fr

association loi 1901, 97/3060 - SIRET: 439833898 00034

FMC : 100 233 – déclaration n° 11910573591

L'AMUF demande que tous les hôpitaux soient informés de cette décision car l'impact de cette jurisprudence sur les contentieux en cours et notamment sur l'APHP pourrait se chiffrer en millions d'euros d'arriérés en faveurs des praticiens.

Car “ Ce qui est fait est fait et ce qui est du est du ”

Fort de cette première victoire, l'AMUF réclame maintenant la prise en compte des heures effectuées par les urgentistes entre 39 et 48 heures (heures actuellement qui ne sont ni prises en compte ni rémunérées)

P/O CA AMUF

Paris, le 25/03/2011

Patrick Pelloux, Président de l'AMUF

Bruno Faggianelli, Secrétaire général de l'AMUF

Régis GARRIGUE, Secrétaire général adjoint de l'AMUF

14 rue Vésale
75005 PARIS

Tél : 01.43.36.22.14

<http://www.amuf.fr>

mail : secretariat@amuf.fr

association loi 1901, 97/3060 - SIRET: 439833898 00034

FMC : 100 233 – déclaration n° 11910573591